

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 033 / 2020

Service : Direction des
Services Techniques

Tel. : 04 76 29 80 90
Ref. : CL / PA

OBJET : FERMETURE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-4 et L2212-2§5, portant sur les pouvoirs de police du maire,

VU le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, prescrivant notamment la fermeture obligatoire de certains établissements recevant du public jusqu'au 15 avril 2020 avec la possibilité de prévoir des dispositions particulières pour recevoir le public pour certaines activités essentielles.

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, entrée en vigueur le 24 mars 2020 et prévoyant que l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des fermetures d'établissements communaux, complémentaires à celles prévues par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, afin de garantir une protection efficace des agents communaux et des usagers contre la pandémie de Covid-19.

CONSIDERANT que ces fermetures relèvent d'une décision de l'autorité territoriale, de même que les mesures particulières d'organisation nécessaire à la continuité de certaines missions essentielles, notamment dans le domaine social

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de la liste des établissements énoncée par l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, sont fermés au public les locaux suivants :

- L'Hôtel de Ville,
- La Maison de l'Habitant,
- La Maison des Associations,
- Le Centre Communal d'Actions Sociales Irène Joliot- Curie,
- Les Centres Sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin,

- L'Etat Civil
- l'accueil du service Urbanisme.
- L'Espace Famille.

Envoyé en préfecture le 17/04/2020

Reçu en préfecture le 17/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213803174-20200414-AR_2020_033-AR

ARTICLE 2 : Afin de permettre la continuité du service public, des accueils téléphoniques et physiques sur rendez-vous sont organisés dans les établissements suivants :

- Hôtel de ville
- Centre Communal d'Actions Sociales Irène Joliot-Curie
- Etat Civil.
- les Centres sociaux Irène Joliot-Curie et Jean Moulin.

L'ensemble des modalités particulières d'accueil sont publiées sur le site internet de la ville et sur la devanture des bâtiments concernés.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la continuité des aides au public fragilisé, la Maison des associations restera libre d'accès aux seuls personnels de l'association « Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie » (ADPA), et notamment à son service d'aide à domicile.

ARTICLE 4 : Les dossiers de permis de construire, autorisation de travaux ou déclaration administrative de travaux ne peuvent plus être déposés à l'accueil du service urbanisme. Ils doivent être envoyés par la poste à l'adresse de la mairie, (Place du 8 mai 1945 – CS 30001- 38 801 Le Pont de Claix cedex) ou être adressés par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-pontdeclaix.fr.

En application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, le délai au terme duquel les décisions deviennent implicitement favorables à son demandeur, est suspendu jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, augmenté d'un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est applicable pendant toute la durée de confinement prescrite par l'Etat, prolongations éventuelles comprises. Un nouvel arrêté sera établi, s'il y a lieu, pendant la période de déconfinement, si des mesures particulières d'accès doivent être prescrites pour garantir la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Pont de Claix
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président du CCAS de Pont de Claix

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/04/2020

- publication le 17/04/2020

- et (ou) notification le

A PONT DE CLAIX, le 14 avril 2020

Le Maire,

Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : JOUFFREY Jacqueline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2020_033
Date de la décision:	2020-04-14 00:00:00+02
Objet:	Fermeture des bâtiments administratifs communaux dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.5.2 - établissements recevant du public (ERP)
Identifiant unique:	038-213803174-20200414-AR_2020_033-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200414-AR_2020_033-AR-1-1_0.xml	text/xml	965
nom de original:		
AR_2020_033_ST_fermeture ERP.pdf	application/pdf	76252
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20200414-AR_2020_033-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	76252

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 avril 2020 à 15h03min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 avril 2020 à 15h03min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 avril 2020 à 15h03min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 avril 2020 à 15h08min41s	Reçu par le MI le 2020-04-17